



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 024 / 2024  
DU 14 MAI 2024**

### TARIFS DE LA COLLECTION "LE PETIT MANAS ILLUSTRÉ" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS - MODIFICATIONS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la décision municipale 19/18 du 27 mars 2018 a validé les tarifs de la collection "Le Petit MANAS illustré" mis en vente à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Vu la décision municipale n° 92/16 du 15 décembre 2016 prévoyant la remise à titre gracieux d'exemplaires de cet ouvrage et le renouvellement des tirages supplémentaires à l'épuisement du stock,

Qu'afin de tenir compte des nouveaux coûts de production de la collection "Le Petit Manas", l'assemblage étant réalisé dorénavant par l'entreprise Reprographie Tallot Laval, il convient d'adopter de nouveaux tarifs de vente de cette collection,

### DÉCIDONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Les décisions municipales n° 92/16 du 15 décembre 2016 et n° 19/18 du 27 mars 2018 sont abrogées.

#### Article 2

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers la collection "Le Petit MANAS illustré" aux tarifs suivants :

- 6 euros TTC pour les publications de moins de 50 pages,
- 9 euros TTC pour les publications de 50 à 60 pages,
- 11 euros TTC pour les publications de 61 à 70 pages.

30 exemplaires des différents ouvrages "Le Petit MANAS Illustré" sont réservés pour être remis, à titre gracieux, aux artistes et autres musées.

Lorsque le stock de l'ouvrage "Le Petit MANAS Illustré" sera épuisé, des tirages supplémentaires pourront être réalisés afin d'être disponible de nouveau à la vente.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo